



Mieux connaître et mieux protéger les arbres remarquables ainsi que les zones de nature en ville : Renens renforcera sa réglementation pour la protection des arbres

Dans le contexte de dérèglement climatique qui se précise depuis quelques années déjà, la Municipalité de la Ville de Renens est plus sensible que jamais à la protection de ses espaces verts et de son patrimoine arboré. Afin de poursuivre sa politique proactive de développement durable et en réponse à un postulat de M. le Conseiller communal Philippe Anhorn, elle propose une adaptation du Règlement communal de protection des arbres afin d'y inclure la notion d'arbres remarquables. Un bureau spécialisé sera mandaté en amont pour réaliser leur recensement tant sur le domaine public que sur le domaine privé communal.

Dans un postulat déposé au Conseil communal de Renens le 12 décembre 2019, M. le Conseiller communal Philippe Anhorn interpelait la Municipalité quant au risque, dans l'attente de l'adoption d'un futur plan d'affectation communal, qu'un grand nombre de demandes de permis de construire soient déposées et impliquent le bétonnage précipité de plusieurs zones de nature en ville ainsi que l'abattage d'arbres remarquables. Il proposait dès lors de procéder à un recensement desdits arbres et des zones de nature en ville, et d'engager la Commune à appliquer les moyens légaux à disposition pour en assurer la protection.

Les arbres remarquables répondent à une typologie qui a déjà été définie au niveau cantonal et qui comprend des critères biologiques et physiques, géographiques et paysagers, sociologiques et historiques. Ils constituent également des organismes vulnérables qui nécessitent une attention et une protection particulière.

Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité a intégré dans sa politique de développement durable le rôle central des arbres et des zones vertes pour le bien-être social et environnemental, notamment dans la lutte contre les îlots de chaleur et pour l'adaptation de la ville à d'autres événements météorologiques extrêmes. Actuellement, Renens compte quelques 5'000 arbres et 29 hectares de surfaces vertes, ce qui représente 10% de la superficie de son territoire.

Les Communes sont responsables de la protection des arbres par le biais de leur Règlement communal. Le règlement renanais, s'il n'intègre actuellement pas la notion et le classement d'arbres remarquables, énonce des critères stricts de protection. La Municipalité reconnaît cependant que le recensement des arbres remarquables tel que demandé par le postulant serait un outil extrêmement bénéfique, tant du point de vue de la sauvegarde du patrimoine arboré communal que du point de vue de la protection de la biodiversité.

Elle propose ainsi de mandater un bureau spécialisé pour qu'il recense les arbres remarquables tant sur le domaine public que sur le domaine privé communal. Ce travail de recensement est évalué à trois mois. Le montant nécessaire a été estimé à CHF 15'000.- TTC. Il a été porté au budget 2021.

Concernant les zones de nature en ville, une protection réglementaire renforcée fait partie des objectifs du futur plan d'affectation communal. En attendant son développement et son entrée en vigueur, la Municipalité s'appuiera notamment sur la LATC, qui lui permet de refuser certains projets de construction qui compromettraient une modification du plan d'affectation envisagé, ainsi que sur sa marge d'appréciation dans le cadre de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Renseignements:

Patricia Zurcher Maquignaz *Municipale Gestion urbaine-Développement durable*
078 602 81 03

Tinetta Maystre *Municipale Urbanisme et Travaux*
076 407 33 81